

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : COVOITURAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'INCITATION AU COVOITURAGE – SECOND
SEMESTRE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SM4CC,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français,

Considérant la volonté du SM4CC de favoriser les mobilités durables sur son territoire,

Considérant l'intérêt général de promouvoir le covoiturage quotidien via une plateforme dédiée (BlaBlaCar Daily),

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une incitation financière aux usagers du covoiturage (conducteurs et passagers) dans le cadre du développement de la mobilité partagée sur le territoire du SM4CC,

N°2025-07-08/16

La présente convention, conclue entre le SM4CC, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, la société ATMB et l'opérateur COMUTO SA (BlaBlaCar Daily), vise à organiser une opération d'incitation au covoiturage pour la période du **1er juillet au 31 décembre 2025**, pour un montant total de **82 390 €**, dont **18 % pris en charge par le SM4CC**.

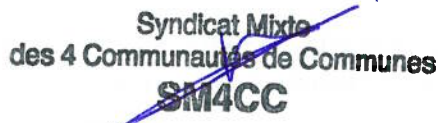

Les grandes lignes de cette opération sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique incitative pour les covoitureurs, avec reversement d'aides par l'opérateur aux conducteurs selon les trajets réalisés ;
- Critères d'éligibilité des trajets : distance comprise entre 2 km et 80 km, enregistrement dans le Registre de preuve de covoiturage, maximum de 6 trajets par jour pour un conducteur ;
- Montant des incitations variables selon la distance et la localisation du trajet (interne ou entrant/sortant du territoire) ;
- L'opérateur agit en tant que mandataire pour le versement des incitations, sous le contrôle des financeurs ;
- Suivi financier trimestriel et reddition annuelle des comptes ;
- Possibilité de résiliation anticipée en cas d'inexécution ou consommation du montant engagé.

Sur ces bases, le Comité Syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- **Approuve** la convention relative à l'incitation au covoiturage pour le second semestre 2025, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.
- **Acte** que les dépenses liées à cette opération, à hauteur de la participation du SM4CC, seront imputées au budget du syndicat, sur les lignes prévues à cet effet.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 5211-3 du CGCT

Fait à Bonneville, le 08 juillet 2025

Le Président Stéphane VALLI	La Secrétaire de séance
	

D.G.S.